



**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**  
*Réunion du Conseil Municipal*  
*20 janvier 2022 – 19h30.*

**Étaient présents :** Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Valentin POULIT, Lorenzo LOZANO CHANCA, Jean-Claude LALANNE, Julien LIQUIERE, Normann NOIRALT

**Absente – excusée :** Carole LAFENETRE.

**Procuration :** Madame Carole LAFENETRE à Madame Christine FUMERO.

Monsieur Lilian LESCOUZERE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire fait part de la carte de remerciements adressé par Monsieur DAVIAUD, pour la location en urgence du logement communal de l'ancien presbytère.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021.

**DEL\_2022\_01\_1 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ de la secrétaire de mairie (par voie de mutation au 1<sup>er</sup> avril 2022).

Il expose qu'afin de procéder au recrutement d'un (ou d'une) nouvel agent, il convient de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet :

- d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - catégorie hiérarchique C ;
- d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe - catégorie hiérarchique C ;
- de rédacteur - catégorie hiérarchique B ;
- de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe - catégorie hiérarchique B ;
- de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe - catégorie hiérarchique B ;

pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 24/01/2022.

**L'assemblée délibérante,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- de créer les emplois permanents à temps complet à raison de 35h par semaine suivants :

- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - catégorie hiérarchique C ;
- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe - catégorie hiérarchique C ;
- rédacteur - catégorie hiérarchique B ;
- rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe - catégorie hiérarchique B ;
- rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe - catégorie hiérarchique B ;

à compter du 24/01/2022.

- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : baccalauréat,
- que si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-3 2° la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'échelonnement indiciaire du grade de :
  - adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - emploi de catégorie hiérarchique C ;
  - adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe - emploi de catégorie hiérarchique C ;
  - rédacteur - emploi de catégorie hiérarchique B ;
  - rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe - emploi de catégorie hiérarchique B ;
  - rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe - emploi de catégorie hiérarchique B ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**DEL\_2022\_01\_2**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHA'LIB  
Aide à la stérilisation des chats errants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de son pouvoir de police générale et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le Code rural, un Maire est habilité à intervenir dans la gestion des chiens et chats errants.

Il précise avoir été interpellé par une administrée sur la prolifération de chats errants dans un secteur précis de la commune. Il est urgent d'intervenir avant que la situation ne devienne incontrôlable.

Il présente aux conseillers une convention proposée par l'association Cha'lib, par laquelle cette association s'engage avec son équipe, à :

- capturer les chats errants dans le ressort du territoire de la commune
- les conduire chez un vétérinaire acceptant les conditions de règlement de l'association afin de les stériliser
- les remettre sur leur site de capture.

La commune, quant à elle, s'engageant à participer financièrement à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Messieurs PARNAUT Jean-François et POULIT Valentin) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association Cha'lib, représentée par Madame GUITTON Gina, une convention d'aide à la stérilisation des chats errants (annexe jointe à la délibération) dans les conditions suivantes :
  - 12 chat(te)s
  - 50 euros par spécimen.

## DIVERS / INFORMATIONS

### - LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES

Monsieur le Maire et Monsieur Romain BRESSAND (Maire adjoint) informent sur le lotissement communal « Les Paloumayres ». Précisions sont données sur :

- la réalisation du bassin d'orage,
- le projet de création de la voirie en zones partagées (piétons, cyclistes, véhicules) sans trottoir, limitation de la vitesse à 30 km/heure et route élargie avec seulement une bande enherbée à entretenir.

### - VOIRIE

- Des devis ont été demandés pour la création d'un cheminement allant du lotissement Les Paloumayres jusqu'au bourg (busage, installation de candélabres).
- Monsieur le Maire rend compte de la visite de représentants de l'UTD de Saint-Sever : la réfection de la départementale dans le bourg était programmée pour 2022, mais compte tenu du projet communal de construction des habitats inclusifs et des travaux inhérents qui détérioreront le nouveau revêtement, elle risque d'être repoussée en 2023. Quoiqu'il en soit, les travaux seront réalisés de nuit.

### - BATIMENTS

Monsieur Lilian LESCOUZERE (Maire adjoint) informe sur la réunion prochaine du Groupe de Travail « Bâtiments ... » pour l'étude des devis relatifs à la rénovation du logement communal « Ancien Presbytère ».

### - DIVERS

- Monsieur Jean-Claude LALANNE rappelle la demande formulée (précédemment) par les riverains et parents relative à l'installation d'un abri bus dans la zone du domaine Blériot.
- Monsieur le Maire fait part de plusieurs réunions auxquelles il ne pourra pas assister et propose aux conseillers disponibles de bien vouloir le représenter.
- Madame Sylvie MALAMAN fait part de plusieurs retours très positifs sur le repas à emporter qui a été distribué par le CCAS aux aînés.
- Monsieur Jean-Claude LALANNE interroge sur la mise en place de 2 radars pédagogiques au niveau du Pont Eiffel. Monsieur le Maire précise que ces radars ont été installés à l'initiative de l'UTD 40.
- Monsieur Jean-François PARNAUT signale le stationnement gênant et habituel d'un camion à l'entrée de la route de Mounamic.
- Monsieur Julien LIQUIERE signale un problème de sécurité au bout du chemin menant à la station d'épuration : le chemin s'arrête brutalement rendant possible une chute dans l'Adour.
- Madame Corinne HARALAMBON (Maire adjointe) propose au Groupe de Travail « Elaboration du règlement Intérieur du Conseil Municipal » de se réunir, mardi 25 janvier, à 18h30.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-et-une heures.*

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Maire,  
Jean-François DE L'EPAY

